

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

ORGANISATION GÉNÉRALE DES FONCTIONS

ARBITRE, JUGE-ARBITRE ET FORMATEUR
(OFFICIELS DE LA COMPÉTITION)

2021



ORGANISATION GÉNÉRALE DES FONCTIONS

ARBITRE, JUGE-ARBITRE ET FORMATEUR
(OFFICIELS DE LA COMPÉTITION)

2021

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

2, av. Gordon-Bennett 75016 Paris - Tél. : 01 47 43 48 00

E-mail : fft@fft.fr - www.fft.fr

Fondée en 1920, déclarée d'utilité publique par le décret du 13 juillet 1923

N° d'agrément ministériel 9249 • ISBN : 2-907-267-95-7





Sommaire

Introduction	07
1. REPRÉSENTATION DES OFFICIELS DE LA COMPÉTITION	11
2. DIFFÉRENTES QUALIFICATIONS FÉDÉRALES	13
3. NOMINATIONS	15
4. COMPÉTENCES	16
5. ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES QUALIFICATIONS	21
6. ACTIVITÉ ANNUELLE REQUISE	26
7. ORGANISATION DES ÉPREUVES POUR LES QUALIFICATIONS DE NIVEAU 1 ET 2	30
8. PROGRAMMES ET CONTENUS DES ÉPREUVES POUR LES QUALIFICATIONS DE NIVEAU 1 ET 2	32
9. PROGRAMMES ET CONTENUS DES ÉPREUVES POUR LES QUALIFICATIONS DE NIVEAU 3	39
10. REQUALIFICATIONS AU NIVEAU 3	45
11. MATERNITÉ	45
12. TROPHÉE NATIONAL JEUNE DE L'ARBITRAGE (TNJA)	46
13. TROPHÉE NATIONAL SENIOR DE L'ARBITRAGE (TNSA)	47

Introduction

L'organisation sportive de la compétition sur les terrains est confiée à des officiels de la compétition, spécialistes formés pour ces responsabilités.

Les juges-arbitres sont responsables de la conduite des diverses compétitions fédérales, individuelles ou par équipes, de leur surveillance et de l'établissement des divers documents qui en rendent compte, en particulier de la saisie des états de résultats.

Les arbitres de chaise sont chargés de la direction des parties. Ils peuvent être assistés de juges de ligne.

Les superviseurs de courts peuvent assister les juges-arbitres, notamment dans le cas où des parties seraient disputées sans arbitre.

Les formateurs sont chargés d'animer des stages et/ou de dispenser des cours techniques et pratiques et d'organiser des sessions d'évaluation ou de passage de qualification.

Ces diverses fonctions sont très importantes car elles peuvent, seules, assurer le déroulement normal du jeu en donnant à celui-ci la sécurité, la régularité et l'équité qui lui sont nécessaires. Elles conditionnent le développement sain de toute organisation sportive.

Elles nécessitent rigueur et convivialité. Elles se cultivent par une formation adaptée, une pratique régulière et des mises à niveau régulières.

Les cadres de l'arbitrage et du juge-arbitrage sont absolument nécessaires aux clubs qui ne posséderont jamais assez d'arbitres et de juges-arbitres.

Il est nécessaire également que les enseignants et les joueurs, eux aussi, s'impliquent dans l'arbitrage.

La connaissance des règles du jeu, des bons comportements, ainsi que l'initiation à l'arbitrage et au juge-arbitrage font partie dans les écoles de tennis de la formation initiale du joueur qui a tout intérêt à connaître les règles générales du sport dans lequel il a choisi d'évoluer.

Ceci aura, en outre, pour conséquence de jeter une lumière heureuse dans le domaine des relations arbitres-dirigeants-enseignants-joueurs qui nécessitent solidarité et compréhension mutuelle.

Représentation

des officiels de la compétition

DE ARBITRE
REFEREE



1. Représentation des officiels de la compétition

a) Commission fédérale d'arbitrage (CFA)

Conformément aux règlements administratifs, elle est composée de 14 membres élus et a pour mission :

- d'assurer la promotion et la coordination de l'arbitrage, du juge-arbitrage, des formations et des mises à niveau ;
- de proposer au Comité exécutif de la FFT toutes modifications aux textes et interprétations des règles du jeu ;
- de suivre l'activité des arbitres, des juges-arbitres et des formateurs et d'élaborer les règles propres à cette activité en matière de déontologie et de formation ;
- d'organiser les stages et épreuves permettant d'acquérir les qualifications de niveau 3 et de proposer au Comité exécutif de la FFT la nomination d'arbitres, de juges-arbitres et de formateurs de niveau de qualification 3.

Par ailleurs, elle s'attache à développer et à faire connaître des méthodes et des outils de formation informatisés, à faire partager les initiatives réussies, à développer les conditions de motivation du corps arbitral, tout en conservant l'objectif de qualité de ses prestations.

b) Commissions régionales d'arbitrage (CRA)

Les commissions régionales d'arbitrage exercent la totalité des missions exposées ci-dessous.

Elles ont pour mission dans leur ligue :

- d'assurer la promotion et la coordination de l'arbitrage et du juge-arbitrage de niveau 2 ;
- de mettre en place un système de détection en liaison avec les dirigeants et les enseignants et les commissions départementales ;
- d'assurer la formation, la mise à niveau technique et l'évaluation du corps arbitral ;
- d'effectuer les désignations de juges-arbitres pour les rencontres de championnats de France (Pro A et Pro B exceptés) se déroulant sur le territoire de la ligue et toute autre compétition régionale individuelle ou par équipes ;

- d'organiser les épreuves permettant d'acquérir les qualifications et de proposer au bureau de ligue la nomination d'arbitres, de juges-arbitres et de formateurs de niveau de qualification 2 ;
- de maintenir à jour les listes des juges-arbitres, des arbitres et des formateurs de niveau 2 dans la base fédérale.

Les commissions régionales d'arbitrage proposent un plan d'action annuel au bureau de la ligue, assorti d'un budget correspondant, et le font approuver. Ce plan d'action devrait aborder les programmes de promotion, de formation et de mise à niveau technique.

c) Commissions départementales d'arbitrage (CDA)

Les commissions départementales d'arbitrage exercent la totalité des missions exposées ci-dessous.

Elles ont pour mission dans leur Comité départemental:

- d'assurer la promotion et la coordination de l'arbitrage et du juge-arbitrage de niveau 1 ;
- de mettre en place un système de détection en liaison avec les dirigeants et les enseignants ;
- d'assurer la formation, la mise à niveau technique et l'évaluation du corps arbitral de niveau 1 ;
- d'effectuer les désignations de juges-arbitres pour toute compétition départementale individuelle ou par équipes.
- d'organiser les épreuves permettant d'acquérir les qualifications et de proposer au bureau du Comité départemental la nomination d'arbitres, de juges-arbitres de niveau de qualification 1 ;
- de maintenir à jour les listes des juges-arbitres, des arbitres de niveau 1 dans la base fédérale.

Les commissions départementales d'arbitrage proposent un plan d'action annuel au bureau du Comité départemental, assorti d'un budget correspondant, et le font approuver. Ce plan d'action devrait aborder les programmes de promotion, de formation et de mise à niveau technique.

d) Les délégués à l'arbitrage dans les clubs

Titulaires d'une ou de plusieurs qualifications d'arbitre, de juge-arbitre ou de formateur, ils ou elles organisent, avec les enseignants du club, la promotion de l'apprentissage des règles du jeu et de l'arbitrage.

Ils ou elles opèrent en étroite coordination avec la commission départementale ou régionale d'arbitrage, qui est chargée de lui apporter l'assistance nécessaire.

Bien que non statutaire, cette activité est indispensable à la promotion de l'arbitrage et au renouvellement du corps arbitral.

2. Différentes qualifications fédérales

En fonction de ses compétences actualisées, une personne se voit attribuer une qualification dans la catégorie arbitre, juge-arbitre de compétition par équipes, juge-arbitre de compétition individuelle ou formateur.

a) Arbitres

Le juge de ligne - JDL
L'arbitre - A1
L'arbitre - A2
L'arbitre - A3

b) Juge-arbitre de compétition par équipes

Le juge-arbitre de compétition par équipes - JAE1 (E pour équipes)
Le juge-arbitre de compétition par équipes - JAE2
Le juge-arbitre de compétition par équipes - JAE3

c) Juge-arbitre de compétition individuelle

Le juge-arbitre de compétition individuelle - JAT1 (T pour tournoi)
Le juge-arbitre de compétition individuelle - JAT2
Le juge-arbitre de compétition individuelle - JAT3

d) Formateur

Le formateur d'arbitres - FA2
Le formateur d'arbitres - FA3
Le formateur de juge-arbitre de compétition par équipes - FJAE2
Le formateur de juge-arbitre de compétition individuelle - FJAT2
Le formateur de juge-arbitre de compétition individuelle - FJAT3

e) Officiels du Padel

L'arbitre de padel - AP
Le juge-arbitre de padel - JAP2
Le juge-arbitre de padel - JAP3



3. Nominations

La délivrance des qualifications d'arbitre et de juge-arbitre de niveau 1 (A1 – JAE1 – JAT1) est de la responsabilité du bureau du Comité départemental du licencié, sur proposition de sa commission départementale d'arbitrage.

La délivrance des qualifications d'arbitre, de juge-arbitre et de formateur de niveau 2 (A2 – JAE2 – JAT2 – JAP2 – FA2 – FJAE2 – FJAT2) est de la responsabilité du bureau de la Ligue du licencié, sur proposition de sa commission régionale d'arbitrage.

La délivrance des qualifications d'arbitre A3, de juge-arbitre de compétition par équipes JAE3, de juge-arbitre de compétition individuelle JAT3, de juge-arbitre de padel JAP3, de formateur FA3 et FJAT3 est de la responsabilité du Comité exécutif de la FFT, sur proposition de la commission fédérale d'arbitrage.

Une fois nommés à leur qualification, les arbitres, juges-arbitres et formateurs sont placés sur une liste d'aptitude à l'exercice de leur fonction.

Cette liste est revue (sauf pour la qualification A1) sur la base de l'activité de chacun, du niveau, de l'évaluation de la qualité de ses prestations et de la participation aux séances de mise à niveau technique. La périodicité de révision est d'un an pour les qualifications de niveau 1, 2 et 3, et de 2 ans pour les formateurs. La qualification A1 est, quant à elle, acquise de façon permanente.

Les listes des officiels sont revues tous les ans sur la base de l'activité renseignée dans la base fédérale via « Mon Espace Arbitrage ». Chaque officiel doit donc s'assurer tout au long de l'année que son activité est à jour dans son espace personnalisé.

Une qualification est donc par essence temporaire. Elle doit être confirmée périodiquement. À défaut, l'officiel est mis en inactivité pour la qualification concernée.

Les entités chargées d'accorder les qualifications sont également responsables de les tenir à jour.

Les listes des arbitres et juges-arbitres internationaux sont révisées tous les ans par le Comité exécutif de la FFT, compte tenu des listes arrêtées par les instances internationales.

Tout arbitre, juge-arbitre ou formateur changeant de ligue doit prévenir son ancienne ligue de son départ et prendre contact avec la commission régionale d'arbitrage de sa nouvelle ligue pour prévenir de son arrivée.

4. Compétences

a) Les arbitres

Juge de lignes JDL

Il est compétent pour officier sur tous les tournois et les parties des championnats de France interclubs, y compris de la Pro A et de la Pro B au sein de sa ligue.

Arbitre A1

Il est compétent pour arbitrer principalement des parties opposant des joueurs de 3e, 4e série et non classés. Par dérogation, il peut être autorisé à arbitrer toute partie des championnats de France interclubs seniors, à l'exclusion de la PRO A, PRO B et de la Division Nationale 1.

Il est également compétent pour arbitrer toute compétition homologuée par la FFT de beach tennis, padel et tennis-fauteuil dans son comité.

Cette qualification d'accueil devrait mener à l'accession à la qualification supérieure dans un délai d'un an.

Arbitre A2

Il est compétent pour arbitrer des parties opposant des joueurs de toute série dans le cadre des épreuves individuelles et des épreuves du championnat de France par équipes, à l'exclusion de la Pro A.

Il est également compétent pour arbitrer toute compétition homologuée par la FFT de beach tennis, padel et tennis-fauteuil dans sa ligue.

Arbitre A3

Il est compétent pour arbitrer toute partie de compétition homologuée FFT. Il pourra être proposé pour officier sur des épreuves internationales.

L'arbitre A3 doit animer annuellement une ou plusieurs actions de formation telles que définies dans l'activité requise.

Arbitre de padel AP

L'arbitre AP est compétent pour arbitrer toute partie de padel se déroulant sur le territoire de la ligue ayant délivré sa qualification. Une dérogation

peut lui être accordée sous réserve de l'accord formel de la ligue qui contrôle son activité annuelle et de celui de la ligue où doit se dérouler la compétition concernée.

b) Les juges-arbitres de compétition par équipes

Juge-arbitre de compétition par équipes au niveau régional JAE1

Il est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau départemental ou régional, à l'exception de la division qualificative du championnat de France (Pré-nationale).

Juge-arbitre de compétition par équipes de championnat de France JAE2

Il est compétent pour diriger, sur le territoire de la ligue à laquelle il appartient, toute rencontre par équipes de niveau régional ou national, à l'exception de la Pro A et Pro B.

Juge-arbitre de compétition par équipes au niveau national JAE3

Il est compétent pour diriger, sur le territoire national, toute rencontre nationale par équipes.

Il est compétent pour organiser les formations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications de juge-arbitre de compétition par équipes. Il est également compétent pour organiser les formations, les épreuves permettant d'acquérir les qualifications et les mises à niveau techniques de FJAE2 et pour contrôler leur activité de formateur.

c) Les juges-arbitres de compétition individuelle

Juge-arbitre JAT1

Il est compétent pour organiser, dans son club uniquement, tout tournoi interne, Galaxie, TMC, de beach tennis, de padel ou de tennis-fauteuil homologué par la FFT (à l'exception des épreuves qui figurent sur une liste définie annuellement par la ligue et dont l'homologation requiert un JAT2 ou de qualification supérieure). Il peut également organiser dans son club des tournois de non-classés et de 4^e série ou être l'adjoint d'un juge-arbitre JAT de qualification supérieure pour tout tournoi.

Une dérogation pour officier dans un autre club peut lui être accordée, sous réserve de l'accord formel du Comité départemental ou de la ligue qui contrôle son activité annuelle.

Juge-arbitre JAT2

Il est compétent pour organiser, sur le territoire de sa ligue, tout tournoi ou épreuve individuelle homologué par la Fédération Française de Tennis.

S'il désire être juge-arbitre d'un tournoi ou d'une épreuve dans une autre ligue, il DOIT demander l'autorisation au président de la commission régionale d'arbitrage de sa ligue et au président de la commission régionale d'arbitrage de la ligue où se déroule le tournoi ou l'épreuve.

Juge-arbitre JAT3

Il est compétent pour organiser toute compétition individuelle fédérale sur le territoire national.

Juge-arbitre FJAT3

Il est compétent pour organiser toute compétition individuelle fédérale sur le territoire national (voir paragraphe suivant).

Règle d'homologation de tournoi

Un juge-arbitre ne peut pas diriger ou être juge-arbitre adjoint de 2 ou plusieurs tournois en même temps (les dates ne peuvent donc pas se chevaucher).

De plus, un juge-arbitre qualifié doit être présent à chaque instant lorsque des parties se déroulent. Tout juge-arbitre qualifié peut pallier l'absence ponctuelle du juge-arbitre responsable de la compétition.

d) Les juges arbitre de padel

Le juge-arbitre JAP2

Il est compétent pour organiser, sur le territoire de sa ligue, toute compétition de padel, tournoi ou championnat, homologuée par la FFT, du P100 au P1000 inclus. Avec l'accord formel des ligues concernées, il peut officier sur le territoire d'une autre ligue.

Le juge-arbitre JAP3

Il est compétent pour organiser, sur le territoire national, toute compétition de padel homologuée par la FFT.

e) les formateurs

Formateur d'arbitres FA2

Il est compétent pour organiser les formations, les mises à niveau techniques, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications A1 et A2.

Formateur de juges-arbitres FJAE2

Il est compétent pour organiser les formations, les mises à niveau techniques, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAE1 et JAE2.

Formateur de juges-arbitres FJAT2

Il est compétent pour organiser les formations, les mises à niveau techniques, les évaluations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAT1 et JAT2.

Formateur d'arbitres FA3

Il est compétent pour organiser les formations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications A1, A2 et FA2, mais aussi les formations continues de ces 3 qualifications.

Il contrôle l'activité et le niveau de compétence des FA2 et propose à la commission régionale d'arbitrage en fin d'année sportive le maintien ou non des officiels à la qualification.

Il organise la préparation et la formation des candidats à la qualification A3 et FA3.

Dans sa fonction de chef des arbitres, il peut:

- organiser l'arbitrage de chaise et/ou de ligne des compétitions régionales, nationales ou internationales dans sa ligue.
- sur demande de la commission fédérale d'arbitrage ou du département arbitrage de la FFT, encadrer des événements nationaux ou internationaux se déroulant sur le territoire national.

Formateur de juges-arbitres FJAT3

Il est compétent pour organiser les formations et les épreuves permettant d'acquérir les qualifications JAT1 et JAT2. Il est compétent pour organiser les formations, les épreuves permettant d'acquérir les qualifications et les mises à niveau techniques de FJAT2 et pour contrôler leur activité de formateur.

N.B. : En matière de formation, tout officiel international (badge blanc, bronze, argent ou or) a les mêmes compétences qu'un formateur fédéral de niveau 3.

Exemples :

- Un arbitre badge blanc a les compétences du FA3.
- Un chef des arbitres badge blanc a les compétences du FA3.
- Un juge-arbitre badge blanc a les compétences du FJAT3.

f) Le superviseur de court

Le superviseur de courts est un officiel de la compétition qui intervient uniquement en cas d'absence d'arbitre de chaise, et uniquement lorsque le règlement de la compétition n'impose pas la présence de celui-ci. Il possède a minima une qualification d'arbitre ou de juge-arbitre, de niveau 1 ou de padel.

5. Accessibilité aux différentes qualifications

Toutes les qualifications sont réservées aux licenciés de la Fédération Française de Tennis.

a) les arbitres

Arbitre A1

Tout licencié de la catégorie 13 ans ou plus peut postuler à la qualification d'arbitre A1.

Arbitre A2

Pour pouvoir postuler, il faut présenter un rapport d'activité annuel en tant qu'arbitre A1 justifiant d'au moins 20 parties officielles arbitrées avec des évaluations satisfaisantes.

Arbitre A3

Pour pouvoir postuler, il faut être arbitre A2 depuis 2 ans minimum et présenter une activité annuelle sur les 2 dernières années d'au moins 25 parties officielles opposant des joueurs négatifs.

La candidature doit avoir reçu l'avis favorable du président de la commission régionale d'arbitrage.

N.B. : Si un arbitre désire officier comme arbitre de chaise ou juge de ligne sur une épreuve dans une autre ligue, il doit demander l'autorisation aux présidents de la commission régionale d'arbitrage de sa ligue et de la ligue où se déroule l'épreuve.

b) les juges-arbitres de compétition par équipes

Juge-arbitre JAE1

Tout juge-arbitre doit être majeur. Toutefois, un jeune encore mineur peut suivre les formations et passer les épreuves permettant d'acquérir la qualification ; il obtiendra la qualification de juge-arbitre le jour où il atteindra l'âge de la majorité légale.

Juge-arbitre JAE2

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAE1 depuis un an minimum et avoir juge-arbitré au moins 2 rencontres par an.

Juge-arbitre JAE3

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAE2 depuis 3 ans minimum et avoir juge-arbitré au moins 3 rencontres de championnat national chacune des 2 années précédant la démarche.

Le candidat devra justifier de sa présence sur une rencontre de Pro A ou Pro B en début de saison validée par le JAE3 ou juge-arbitre badgé désigné par la FFT.

La candidature doit avoir reçu l'avis favorable du président de la commission régionale d'arbitrage, être renseignée via un formulaire en ligne mis à la disposition de la commission régionale d'arbitrage par la FFT.

c) les juges-arbitres de compétition individuelle

Juge-arbitre JAT1

Tout juge-arbitre doit être majeur. Toutefois, un jeune encore mineur peut suivre les formations et passer les épreuves permettant d'acquérir la qualification ; il obtiendra la qualification de juge-arbitre le jour où il atteindra l'âge de la majorité légale.

Juge-arbitre JAT2

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAT1 depuis un an minimum et avoir juge-arbitré au moins un tournoi chaque année.

Juge-arbitre JAT3

Le candidat doit posséder une ancienneté de qualification JAT2 depuis 3 ans minimum.

Il doit avoir pris la direction d'au moins un tournoi de 2^{ème} catégorie minimum ou d'un championnat de ligue 2^{ème} série ou seniors plus en qualité de juge-arbitre référent (pas adjoint) et avoir géré un groupe d'arbitres sur les phases finales.

Le candidat devra aussi fournir un dossier informatique sur un tournoi de son choix avec l'effectif, le découpage, les tableaux et la programmation de la phase finale.

d) les formateurs

Toutes les candidatures de formateur doivent avoir reçu l'avis favorable du président de la commission régionale d'arbitrage.

Formateur d'arbitres FA2 et FA3

Pour le **FA2**, le candidat doit être titulaire de la qualification A2 confirmée pendant 2 ans au moins et avoir participé à un minimum de 3 actions de formation avec son Comité départemental ou sa Ligue pour prétendre à la qualification FA2.

Pour le **FA3**, le candidat doit être ou avoir été arbitre A3 (ou badge vert) ou être formateur FA2 depuis au moins 3 ans et participer à la mise en place théorique et pratique des formations de niveau 2 dans sa ligue (stage A2, TRJA, TRSA).

Le formateur doit avoir une activité importante en matière de détection, de formation, de perfectionnement et de conseil auprès des A1 et des A2. Il doit avoir de bonnes notions quant à l'évaluation dans le domaine de l'arbitrage en compétition.

Formateur de juges-arbitres FJAE2

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAE2 confirmée pendant 2 ans au moins.

Le dossier de candidature doit rendre compte de la direction d'au moins 2 rencontres par équipes en Division Nationale ou Pré-nationale par an, d'une activité importante en matière de formation, de perfectionnement et de conseil de JAE1 et de JAE2.

Formateur de juges-arbitres FJAT2

Le candidat doit être titulaire de la qualification JAT2 confirmée pendant 2 ans au moins.

Il doit avoir eu une activité de formateur de JAT1 ou de JAT2, encadrée par un formateur de JAT qualifié, pendant au moins un an.

Formateur de juges-arbitres FJAT3

Pour les FJAT2

Le candidat doit posséder une ancienneté de qualification FJAT2 depuis 3 ans minimum.

Il doit avoir pris la direction d'au moins un tournoi de de 2^{ème} catégorie minimum ou d'un championnat de ligue 2^{ème} série ou seniors plus en qualité de juge-arbitre référent (pas adjoint) et avoir géré un groupe d'arbitres sur les phases finales

Il doit avoir une activité régulière de formateur de JAT2 dans son comité ou sa ligue.

Le candidat devra aussi fournir un dossier informatique sur un tournoi de son choix avec l'effectif, le découpage, les tableaux et la programmation de la phase finale.

Pour les JAT3

Le candidat doit posséder une ancienneté de qualification JAT3 depuis 2 ans minimum.

Il doit avoir une activité régulière de formateur de JAT1 minimum dans son comité ou sa ligue.

Il doit fournir une évaluation positive datant de moins de 2 ans effectuée par un FJAT3 ou un juge-arbitre badgé sur des séances de formation JAT1/ JAT2. Celle-ci sera cosignée par le formateur évaluateur et le président de la commission régionale d'arbitrage de la ligue du candidat.

N.B. : La candidature à certaines qualifications requiert une ancienneté minimale dans la qualification précédente. Pour le calcul de cette ancienneté, les dates prises en compte sont celles des examens. Ceci implique que ces dernières figurent systématiquement sur les procès-verbaux. Ces délais peuvent exceptionnellement être réduits dans le cas d'une activité particulièrement importante et appréciée dans le domaine considéré.



6. Activité annuelle requise

a) Le maintien du niveau de compétence correspondant à une qualification nécessite une activité minimale annuelle, en quantité et en qualité.

En termes de quantité, les minima d'arbitrage sont les suivants :

Arbitre A1	10 parties sur la chaise.
Arbitre A2	20 parties sur la chaise.
Arbitre A3	25 parties sur la chaise opposant des joueuses ou des joueurs de classement minimum négatif, ainsi qu'avoir participé à une ou plusieurs actions de formation ou d'évaluation d'arbitres de niveau 2 (3 journées minimum).

Juge-arbitre JAE 1

Direction d'une rencontre en division départementale ou régionale.

Juge-arbitre JAE2

Direction de 2 rencontres, dont une au moins en Division Nationale.

Sur demande de la commission régionale d'arbitrage, activité de formation et d'évaluation de JAE de qualification inférieure.

Juge-arbitre JAE3

Direction de 2 rencontres au moins en Pro A ou Pro B.

Assurer au minimum une journée de formation de JAE de qualification inférieure.

Sur demande de la commission régionale d'arbitrage, activité de formation de JAE de qualification inférieure.

Juge-arbitre JAT1

Direction d'un tournoi interne, de NC et 4^e série, Galaxie, jeune, TMC, de beach tennis, de padel, de tennis-fauteuil, ou comme adjoint d'un juge-arbitre de qualification supérieure.

Juge-arbitre JAT2

Direction d'un tournoi Open ou d'un championnat individuel.

Sur demande de la commission régionale d'arbitrage, activité de formation et d'évaluation de JAT de qualification inférieure.

Juge-arbitre JAT3

Direction, en tant que responsable, d'un tournoi Open de 2^{ème} catégorie minimum ou d'un championnat régional individuel de ligue 2^{ème} série ou seniors plus..

Il doit assurer 3 journées de formation et/ou d'évaluation de JAT de qualification inférieure.

Formateur d'arbitres FA2

Formation, conseil, évaluation d'arbitres de qualification 1 et 2.

Formateur d'arbitres FA3

Mise à niveau régulière des connaissances personnelles sur la formation, le conseil, l'évaluation d'arbitres et/ou de juges de ligne, l'organisation de l'arbitrage d'une compétition.

Formation, conseil, mise à niveau technique d'A2, d'A3, de FA2 et de juges de ligne.

Formateur de juges-arbitres FJAE2

Direction de 2 rencontres dont une au moins en Division Nationale. Mise à niveau régulière des connaissances personnelles.

Formation, conseil, évaluation de JAE de qualification 1 et 2.

Formateur de juges-arbitres de compétition individuelle FJAT2

Direction d'un tournoi Open ou d'un championnat individuel. Mise à niveau régulière des connaissances personnelles. Formation, conseil, évaluation de JAT de qualification 1 et 2.

Formateur de juges-arbitres de compétition individuelle FJAT3

Direction, en tant que responsable, d'un tournoi Open de 2^{ème} catégorie minimum ou d'un championnat régional individuel de ligue 2^{ème} série ou seniors plus..

Il doit participer régulièrement à la formation, au conseil, à l'évaluation de JAT2/ FJAT2 et de JAT3. Il doit assurer une session complète de formation de JAT2 ou de FJAT2 organisée par la commission régionale d'arbitrage de la ligue au moins une fois tous les 2 ans.

La désignation d'un officiel de niveau 3 sur les épreuves nationales sont soumises à l'approbation de la commission régionale d'arbitrage de la ligue d'appartenance de l'officiel.

b) Obligations de services envers la ligue

Tous les arbitres, juges-arbitres et formateurs doivent répondre aux sollicitations de leur ligue ou de leur comité départemental dans la limite indicative de 2 journées par année sportive. En fonction de leurs besoins propres, les ligues ou les comités départementaux peuvent être amenés à moduler leurs demandes.

Les frais inhérents aux déplacements et les indemnités sont soumis à la décision du bureau de la ligue ou du comité départemental.

Le refus de répondre aux sollicitations de la ligue ou du comité départemental dans la limite de ses obligations de service peut entraîner la disparition de la liste d'aptitude correspondante. La commission régionale d'arbitrage appréciera les cas particuliers de maternité, de mutation temporaire, d'année d'examen important ou encore d'études poursuivies hors du territoire de la ligue.

c) Contrôle de l'activité

Activité annuelle des arbitres des niveaux 1, 2 et 3

Seules les activités enregistrées dans la base administrative fédérale sont prises en compte pour le maintien ou non des qualifications chaque année. Il est de la responsabilité de l'officiel de s'assurer que son « Espace Arbitrage » est à jour.

Mise à niveau des connaissances

L'évolution du jeu oblige tous les officiels à participer régulièrement à des séances de mise à niveau technique organisées par leur commission départementale, régionale, ou encore la commission fédérale d'arbitrage.

d) Évaluation

L'aptitude à conserver sa qualification ou à postuler pour la qualification supérieure dépend du volume d'activité, mais aussi de la qualité des prestations fournies.

Afin de limiter le caractère subjectif des évaluations, la commission fédérale d'arbitrage et les commissions régionales désignent des personnes expérimentées chargées de faire ces évaluations d'arbitres et de juges-arbitres.

Des guides d'évaluation, actualisés, seront mis à leur disposition. L'objectif recherché est avant tout de conseiller pour améliorer le niveau global de prestation du corps arbitral.

Toute évaluation donne lieu à une explication privée et constructive auprès de l'intéressé(e).

e) Arbitres et juges-arbitres de niveau de qualification 3. Listes d'aptitude

Après accord du Comité exécutif de la FFT, la commission fédérale d'arbitrage publie, tous les ans, la liste des juges-arbitres et arbitres de niveau de qualification 3 dont l'activité, le niveau et la qualité de prestation justifient la confirmation dans leur qualification.

f) Arbitres et juges-arbitres de niveau de qualification 2 et moins. Listes d'aptitude

Les commissions régionales d'arbitrage publient, tous les ans, la liste des juges-arbitres et arbitres de niveau de qualification 1 et 2 dont l'activité, le niveau et la qualité de prestation, ainsi que leur participation aux sessions de mise à niveau technique justifient la confirmation dans leur qualification.

Elles peuvent mettre en « inactivité » des arbitres ou des juges-arbitres n'ayant pas l'activité ou le niveau requis pour la qualification concernée.

g) Formateurs. Listes d'aptitude

Les commissions régionales d'arbitrage publient tous les ans, la liste des formateurs de niveau 2 (FA2, FJAT2 et FJAE2) dont l'activité, le niveau et la qualité de prestation justifient la confirmation dans leur qualification.

Après accord du Comité exécutif de la FFT, la commission fédérale d'arbitrage publie, tous les 2 ans, la liste des formateurs de niveau 3 dont l'activité, le niveau et la qualité de prestation justifient la confirmation dans leur qualification.

7. Organisation des épreuves pour les qualifications de niveau 1 et 2

Les qualifications sont attribuées après passage d'une épreuve de contrôle effectif des connaissances en ligne ou en présentiel. Le simple suivi des sessions de formation ne peut, seul, donner droit à l'attribution d'une qualification. Enfin, la présence ou le suivi des formations n'est pas une obligation pour être admis à passer la qualification désirée.

a) Jurys

Les épreuves de contrôle des arbitres A1, des juges-arbitres JAE1 et JAT1 sont organisées par les commissions départementales d'arbitrage.

Les épreuves de contrôle des arbitres A2, des juges-arbitres JAE2 et JAT2 sont organisées par les commissions régionales d'arbitrage.

Chaque jury est composé d'au minimum 3 membres ayant au moins la qualification de l'épreuve, l'un de ceux-ci étant le président du jury.

b) Cohérence et régularité des épreuves de contrôle

Lorsque les épreuves de contrôle sont décentralisées dans plusieurs centres, la commission départementale/régionale d'arbitrage veille à ce que les sujets écrits soient différents mais de difficulté équivalente, ou, si le même sujet est utilisé, qu'il le soit le même jour.

c) Conditions d'admission

Lorsque les épreuves théorique et pratique sont distinctes, l'admission à la qualification implique **la moyenne à chacune des 2 épreuves** :

- Pour l'épreuve théorique, la moyenne globale obtenue doit être au moins égale à 10 sur 20, sans note inférieure à 5 dans chaque épreuve individuelle.
- Pour l'épreuve pratique, la moyenne globale doit être au moins égale à 10 sur 20.

Pour les qualifications d'arbitres A1 et A2, les candidats ne sont autorisés à présenter la partie pratique que s'ils ont obtenu la moyenne à l'épreuve théorique écrite.

d) Coefficients pour les épreuves théoriques

Niveau de responsabilité			Règlements sportifs	Règles du jeu	Total
CDA	Arbitre	A1		100	100
CRA	Arbitre	A2	20	80	100
CDA	Juge-arbitre	JAE1	30 + 30	40	100
CRA	Juge-arbitre	JAE2	50	50	100
CDA	Juge-arbitre	JAT1	50	50	100
CRA	Juge-arbitre	JAT2	50	50	100

L'épreuve des règles du jeu sera majoritairement constituée de QCM. Une réponse correcte apporte des points positifs; une mauvaise réponse ou une absence de réponse est comptée 0.

e) Forme

À l'exception de la partie pratique des épreuves permettant d'acquérir les qualifications d'arbitre qui est jugée sur la chaise, les épreuves sont en général écrites. Toutefois, le jury peut avantageusement procéder à des mises en situation ou à des entretiens avec les candidats. Il peut également introduire une dose de contrôle continu en cours de formation ou établir un contrôle à l'aide de modules.

f) Gestion des arbitres et procès-verbal

Toutes les formations doivent être renseignées et mises à jour dans la « Gestion des arbitres » (GDA) par les ligues et les comités.

Il convient de saisir toutes les caractéristiques des formations (dates, lieu, noms des formateurs, qualification obtenue, etc.), ainsi que tous les participants et leur statut en fin de formation (reçu/non reçu).

De ce fait, le procès-verbal des épreuves permettant d'obtenir une qualification peut se générer automatiquement. Une fois validé et signé par le bureau de la ligue ou du comité, ce procès-verbal doit être téléchargé dans la formation.

Il en est de même pour les sujets et les corrigés de toutes les épreuves.

8. Programmes et contenus des épreuves pour les qualifications de niveau 1 et 2

Arbitre A1

1. Compétences requises

- Avoir arbitré, si possible, 5 parties.
- Connaissance des règles du jeu : les 65 questions répertoriées dans le guide « L'arbitrage en 255 questions ».

2. Épreuve type

Après avoir suivi la formation en e-learning sur le LIFT et validé le questionnaire final d'entraînement, questionnaire de 20 questions sur les règles du jeu choisies parmi les 65 questions répertoriées.

Durée de l'épreuve : environ 30 minutes.

Évaluation sur la chaise, si admis à la partie théorique : arbitrage d'une partie opposant 2 joueurs classés en 3^e série, avec tenue d'une feuille d'arbitrage.

Cette épreuve se déroule dans les comités départementaux, dans la ligue ou dans un club sous le contrôle de la commission départementale ou régionale d'arbitrage.

ÉVOLUTION DU A1

Le A1 est une qualification d'accueil. Elle est acquise de façon définitive. Elle doit mener, dans l'année suivante, à l'acquisition de la qualification supérieure.

Arbitre A2

1. Compétences requises

- Être arbitre A1
- Connaissance des règles du jeu et règlements sportifs (cf. : « L'arbitrage en 255 questions » et « Statuts et règlements »).
- Avoir arbitré 20 parties minimum au cours de l'année.

2. Épreuve type

Questionnaire de 50 questions (dont 30 QCM) sur les règles du jeu, choisies parmi les 255 répertoriées dans le guide « L'arbitrage en 255 questions », et 5 sur les règlements sportifs.

Évaluation sur la chaise, si admis à la partie théorique. Arbitrage sur un tournoi officiel de 2^e série. Arbitrage d'au minimum 2 parties entières.

Cette épreuve se déroule dans la ligue sous le contrôle de la commission régionale d'arbitrage et doit être suivie d'un compte rendu des évaluations.

FORMATION CONTINUE

Tous les 2 ans, participation à une séance de perfectionnement et évaluation sur la chaise.

Maintien de la qualification

Les qualifications d'arbitre sont la reconnaissance d'un niveau de compétence à une période donnée. Cette compétence peut être variable dans le temps en fonction de la condition physique, de l'activité et de l'expérience régulièrement entretenues.

Le maintien dans la qualification fait l'objet d'une confirmation périodique. En l'absence de recertification dans les délais imposés, l'arbitre peut être mis en inactivité ou déqualifié dans une qualification inférieure.

Juge-arbitre de compétition par équipes JAE1

1. Connaissances requises

- Les règles du jeu : les 111 questions répertoriées dans le guide « L'arbitrage en 255 questions ».
- Règlements sportifs : la partie généralités et JAE1, ainsi que les questions-réponses et annexes s'y référant, du guide « Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes ».
- Les règlements des championnats par équipes de la ligue ou du comité départemental.

2. Formation type

Une séquence en e-learning (durée environ 3 heures), composée de trois modules et d'un examen « d'entraînement ».

Une séance en présentiel (durée 1h30), suivie d'un examen final (1 heure) avec :

- délivrance des documents nécessaires et explications ;
- exemple d'établissement d'un état de résultats.

3. Épreuve type

L'épreuve se déroule sous le contrôle de la commission départementale ou régionale d'arbitrage. Elle est constituée de 2 parties : l'épreuve dite théorique et l'épreuve dite pratique.

Pour être admis à la qualification, le candidat doit obtenir la moyenne aux 2 parties.

L'ensemble de ces 2 parties doit se dérouler en une heure maximum.

L'épreuve dite théorique comprend :

- une épreuve en e-learning faite avec le test de fin des 3 modules (noté sur 30);
- une épreuve écrite lors de la séance en présentiel :
 - un questionnaire sur les règles du jeu : 20 questions prises parmi les 111 que doit connaître un candidat JAE1 ; 15 sous forme de QCM et 5 à rédiger (noté sur 40);
 - un questionnaire d'une quinzaine de questions sur les règlements sportifs relatifs aux seules rencontres par équipes régionales ou départementales (noté sur 30).

L'épreuve pratique est écrite et comprend :

- la rédaction d'un état de résultats d'une rencontre par équipes du championnat régional (noté sur 100).

FORMATION CONTINUE

Tous les 4 ans maximum, participation à une séance de perfectionnement technique avec études de cas.

Juge-arbitre de compétition par équipes JAE2

1. Connaissances requises

- Les règles du jeu : les 255 questions répertoriées dans le guide « L'arbitrage en 255 questions ».
- Les règlements sportifs : la partie concernant les compétitions par équipes des règlements sportifs des « Statuts et règlements ».
- Le guide « Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes ».

2. Formation type

Une séance de 2 heures avec :

- révision des règles du jeu ;
- étude de cas et décisions.

3. Épreuve type

L'épreuve se déroule sous le contrôle de la commission régionale d'arbitrage. Elle est constituée de 2 parties : l'épreuve théorique et l'épreuve pratique. Pour être

admis à la qualification, le candidat doit obtenir la moyenne à l'épreuve théorique et obtenir une évaluation positive sur l'épreuve pratique. L'épreuve théorique se déroule sur une heure environ et peut précéder l'épreuve pratique.

L'épreuve dite théorique est écrite et comprend :

- un questionnaire sur les règles du jeu : 20 questions prises parmi les 255 répertoriées dans le guide « L'arbitrage en 255 questions », intégrant des questions sur des cas où un juge-arbitre est amené à statuer (noté sur 50);
- un questionnaire d'une quinzaine de questions sur les règlements sportifs relatifs aux rencontres du championnat de France seniors, avec une majorité de cas et de décisions (noté sur 50).

L'épreuve pratique se déroule sur une rencontre du championnat Pré-national ou toute autre rencontre des championnats de France (jeunes, seniors, seniors plus ou tennis entreprise) :

- évaluation par un JAE3 ou un FJAE2 de la ligue désigné par la commission régionale d'arbitrage, suivie d'un entretien avec le candidat.

FORMATION CONTINUE

Tous les 2 ans maximum, participation à une séance de perfectionnement technique avec études de cas.

Juge-arbitre de compétition individuelle JAT1

1. Connaissances requises

- Les règles du jeu : les 111 questions répertoriées dans le guide « L'arbitrage en 255 questions ».
- Les règlements sportifs : ceux qui concernent le joueur, la partie, les compétences et les attributions du juge-arbitre ; le superviseur de court ; le classement de simple, de double et les classements intermédiaires ; les règles concernant l'établissement des tableaux à départ en ligne et des poules ; les tableaux particuliers et les remplacements ; Les surclassements et les autorisations de classement.
- Les guides « Poules et formats courts » et « Méthode d'établissement des tableaux » (excepté le chapitre IV).

2. Formation type

Formation en e-learning composée de 8 modules.

- Chacune des parties est constituée d'une vidéo pédagogique et d'un quiz d'auto-évaluation pour progresser à son rythme et acquérir l'ensemble des connaissances et compétences nécessaires à l'examen.

La durée totale maximale de la formation est d'environ 14 heures.

- Trois séances de 3 heures avec contrôle continu pour les DE ou DE en formation.

3. Épreuve type

En fin de formation e-learning, un sujet d'évaluation finale délivre au candidat, en cas de réussite, une attestation de fin de formation en ligne.

Celle-ci constitue un préalable au passage de l'examen final en centre de formation de son comité ou de sa ligue.

Elle est constituée de 2 parties : l'épreuve théorique et l'épreuve pratique. Pour être admis à la qualification, le candidat doit obtenir la moyenne à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique. L'ensemble de l'épreuve se déroule sur un maximum de 3 heures. Un contrôle continu en cours de formation peut être introduit, de même qu'une évaluation sous forme de modules.

L'épreuve dite théorique est écrite et comprend :

- un questionnaire sur les règles du jeu : 20 questions prises parmi les 111 répertoriées dans le guide « L'arbitrage en 255 questions »; 15 sous forme de QCM et 5 à rédiger (noté sur 50);
- un questionnaire d'une dizaine de questions sur les règlements sportifs (noté sur 50).

L'épreuve pratique se déroule sur un maximum de 2 heures :

Contenu	Temps estimé	Notation
Tableau à départ en ligne classique isolé : 20 joueurs environ.	20 min	sur 40 pts
Tableau à départ en ligne à sections isolé : 20 joueurs environ.	20 min	sur 40 pts
Découpage d'une épreuve de tournoi comprenant : - un groupe de poules, et éventuellement un enchaînement de 2 groupes de poules ; - 2 ou 3 tableaux (à départ en ligne classique, à sections, final). Effectif de chaque groupe de poules limité à 12 environ. Effectif de chaque tableau limité à 20 environ. - Choix des joueurs et des qualifiés sortants. - Établissement des tableaux. - Programmation d'un tableau	60 min	sur 120 pts

Cette épreuve se déroule dans la ligue sous le contrôle de la commission départementale ou régionale d'arbitrage.

FORMATION CONTINUE

Tous les 3 ans maximum, participation à une séance de perfectionnement technique avec études de cas.

Juge-arbitre de compétition individuelle JAT2

1. Connaissances requises

- Les règles du jeu : les 255 questions du guide « L'arbitrage en 255 questions ».
- Les règlements sportifs : les règles générales et la partie des règlements sportifs portant sur les compétitions individuelles des « Statuts et règlements ».
- Les guides « Poules et formats courts » et « Méthode d'établissement des tableaux ».

2. Formation type

Cinq séances de 2 h30 avec utilisation des modules de formation JAT2.

Pour être admis à la qualification, le candidat doit obtenir la moyenne à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique.

L'ensemble de l'épreuve se déroule sur un **maximum** de 4 heures.

Un contrôle continu en cours de formation peut être introduit, de même qu'une évaluation sous forme de modules.

L'épreuve dite théorique est écrite et comprend :

- un questionnaire sur les règles du jeu : 20 questions prises parmi les 255 répertoriées dans le guide « L'arbitrage en 255 questions ». Certaines de ces questions portent sur des cas où un juge-arbitre peut être amené à statuer (noté sur 50);
- un questionnaire comprenant une dizaine de questions sur les règlements sportifs (noté sur 50).

L'épreuve pratique se déroule sur un **maximum** de 2 h30 :

Contenu	Temps estimé	Notation
Tableau à entrées échelonnées classique, isolé, simple, sur 4 ou 5 tours en utilisant le calcul du nombre de compressions et en construisant l'escalier : 25 joueurs environ.	20 min	sur 30 pts
Tableau à entrées échelonnées à sections, isolé, simple, sur 4 ou 5 tours en utilisant le calcul du nombre de compressions et en construisant l'escalier : 25 joueurs environ.	20 min	sur 30 pts
Tableau à entrées échelonnées isolé, sur 4 ou 5 tours, avec un ou 2 classements à fort effectif, nécessitant l'utilisation du principe d'anticipation : maximum 30 joueurs.	30 min	sur 30 pts

Libre choix du découpage en tableaux d'une ou 2 épreuves de tournoi : - Utilisation des tableaux à départ en ligne, classiques et/ou à sections, des tableaux à entrées échelonnées, classiques et/ou à sections, du tableau préfinal et du tableau final. Effectif de chaque tableau limité à 25 environ. - Pertinence du choix des joueurs et des qualifiés sortants. - Établissement des tableaux sur une épreuve. Programmation d'ensemble sur un découpage et horaires détaillés d'un tableau.	80 min	sur 110 pts
--	--------	-------------

3. Épreuve type

L'épreuve est écrite et se déroule sous le contrôle de la commission régionale d'arbitrage.

Elle est constituée de 2 parties : l'épreuve théorique et l'épreuve pratique.

Cette épreuve se déroule dans la ligue, organisée et contrôlée par la commission régionale d'arbitrage.

Il est vivement recommandé que le candidat soit l'adjoint d'un JAT2 ou d'un FJAT3 dans les 6 mois avant d'être admis à pratiquer seul.

FORMATION CONTINUE

Tous les 2 ans maximum, participation à une séance de perfectionnement technique avec études de cas.

Formateur FA2

Les formations et les évaluations permettant d'acquérir la qualification FA2 sont de la responsabilité d'un FA3 de la ligue et sont soumises à validation par la commission régionale d'arbitrage.

Formateur FJAE2

Les formations et les évaluations permettant d'acquérir la qualification FJAE2 sont de la responsabilité d'un JAE3 de la ligue et sont soumises à validation par la commission régionale d'arbitrage.

Formateur FJAT2

Les formations et les évaluations permettant d'acquérir la qualification FJAT2 sont de la responsabilité d'un FJAT3 de la ligue et sont soumises à validation par la commission régionale d'arbitrage.

9. Programmes et contenus des épreuves pour les qualifications de niveau 3

Arbitre A3

1. Conditions requises

- Être arbitre A2 depuis 2 ans minimum (référence : date d'examen indiquée sur le procès-verbal).
- Maîtriser les règles du jeu : « L'arbitrage en 255 questions ».
- Avoir des connaissances générales sur le tennis : parutions, règlements sportifs, articles ayant directement trait à l'arbitrage.
- Avoir arbitré au moins 25 parties de joueuses ou de joueurs négatifs au cours de chacune des 2 dernières années.
- Avoir une activité importante au sein de son club, du comité ou de la ligue en matière d'aide à la détection et à la formation d'arbitres.
- Au niveau de la pratique, le candidat doit maîtriser l'ensemble des techniques et des procédures d'un arbitre de chaise de haut niveau.
- Avoir une ou plusieurs évaluations effectuées par un FA3 ou un arbitre badgé.
- La candidature doit être validée par le président de la commission régionale d'arbitrage.

2. Qualification

La qualification est obtenue à l'issue d'un stage. Ce stage sera précédé d'un arbitrage lors d'une compétition de référence au moins encadrée par un formateur désigné par la commission fédérale d'arbitrage et le département Arbitrage.

Ce stage de formation/évaluation dure 4 jours. La théorie et la pratique sont intégrées dans ce stage et font l'objet d'une seule évaluation comprenant :

- des questions sur les règles du jeu, des connaissances plus larges relatives aux règlements sportifs ;

- la rédaction d'un compte rendu écrit d'incident ;
- la discussion d'un thème donné au candidat (exemple: arrêt sur image d'une vidéo) ;
- des évaluations sur la chaise.

Le stage se déroule à l'occasion du championnat de France 2^e série, sous le contrôle de la commission fédérale d'arbitrage.

Les résultats sont soumis à l'accord du Comité exécutif de la FFT.

FORMATION CONTINUE

Tous les 2 ans, participation à une séance de perfectionnement technique et évaluation sur la chaise.

Juge-arbitre de compétition par équipes JAE3

1. Conditions d'admissibilité

- Être JAE2 depuis 3 ans minimum et avoir juge-arbitré au moins 3 rencontres de championnat national chacune des 2 dernières années précédant la demande.
- Justifier de sa présence sur une rencontre de Pro A ou Pro B en début de saison validée par le JAE3 ou le juge-arbitre badgé désigné par la FFT.
- Maîtriser parfaitement le guide « Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes ».

2. Formation continue

Chaque candidat retenu sur dossier pour la deuxième phase:

- recevra une série de tests en ligne (de février à mai) portant sur les règles et procédures à appliquer sur des rencontres de haut niveau ;
- sera évalué sur une compétition de référence entre février et début juin.

Après correction des tests et réception des évaluations, le pôle JAE de la commission fédérale d'arbitrage établira la liste des candidats retenus pour le stage final.

3. Stage final

Il comprend une journée entière de formation et d'évaluation en salle, ainsi qu'une évaluation en situation lors d'une rencontre des championnats de France de Pro A ou Pro B.

4. Obtenir la qualification JAE3

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques et 10/20 à l'épreuve pratique.

- Épreuves théoriques : tests écrits, oral, quiz, études de cas vidéo, mises en situation, communication, etc.
- Épreuve pratique: évaluation sur une rencontre des championnats de France de Pro A ou Pro B.

Les résultats sont soumis à l'accord du Comité exécutif de la FFT.

Formateur d'arbitres FA3

1. Conditions requises

Pour le FA3, le candidat doit être ou avoir été arbitre A3 (ou badge vert) ou être formateur FA2 depuis au moins 3 ans et participer à la mise en place théorique et pratique des formations de niveau 2 dans sa ligue (stage A2, TRJA, TRSA).

2. Stage évaluatif

Il se déroule sur 2 journées et comprend des épreuves théoriques et pratiques.

- Épreuves théoriques : tests écrits, oral, quiz, études de cas vidéo, mises en situation, communication, etc.
- Épreuve pratique : organisation de formations, évaluation d'arbitres sur la chaise et de juges de ligne, organisation de l'arbitrage de chaise ou de ligne sur une épreuve, etc.

3. Qualification

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves théoriques et 10/20 à l'épreuve pratique.

Les résultats sont soumis à l'accord du Comité exécutif de la FFT.

Juge-arbitre de compétition individuelle JAT3

1. Conditions requises

- Posséder une ancienneté de qualification JAT2 depuis 3 ans minimum.
- Avoir pris la direction d'au moins un tournoi de de 2^{ème} catégorie minimum ou d'un championnat régional individuel de ligue 2^{ème} série ou seniors plus en qualité de juge-arbitre référent (pas adjoint) et avoir géré un groupe d'arbitres sur les phases finales.

2. Stage évaluatif

Il s'agit d'un stage de formation/évaluation de 4 demi-journées sur 3 jours qui intègre la théorie et la pratique.

Les thèmes à travailler en amont et abordés pendant le stage sont les suivants :

- Méthode fédérale d'établissement des tableaux, principe d'anticipation, effectifs particuliers, planification et programmation des matchs;
- Mise en situation sur des tournois, réalisation de tableaux, tirage au sort, gestion des joueurs de haut niveau, connaissance des tournois de 1^{re} et hors catégorie, ainsi que des CNGT;
- Connaissance des règles du jeu et des procédures de haut niveau (code de conduite, intervention kiné, abandon, disqualification, interruptions, etc.);
- La gestion d'un groupe d'arbitres et les techniques d'arbitrage;
- La communication avec tous les acteurs d'un tournoi (sur et hors du court);
- Mises en situation terrain (jeux de rôle en salle)

3. Qualification

Les examens théoriques et pratiques se déroulent pendant le stage.

Il faut obtenir la moyenne de 10/20 à chacune des 2 parties pour valider l'examen, une partie ne pouvant pas compenser l'autre.

Le stage et l'examen se déroulent sous la responsabilité du jury nommé par la commission fédérale d'arbitrage.

Après délibération, la commission fédérale d'arbitrage fera les propositions de nomination à la qualification JAT3 au Comité exécutif de la FFT.

FORMATION CONTINUE

Tous les 2 ans maximum, à l'initiative de la commission fédérale d'arbitrage, participation à une séance de perfectionnement des connaissances selon des modalités à préciser (réunions, courriers, e-mails) avec études de cas.

Formateur de juges-arbitres de compétition individuelle FJAT3

1. Conditions requises

Pour les FJAT2

- Posséder une ancienneté de qualification FJAT2 depuis 3 ans minimum.
- Avoir pris la direction d'au moins un tournoi de 2^{ème} catégorie minimum ou d'un championnat de ligue 2^{ème} série ou seniors plus en qualité de juge-arbitre réfé-

rent (pas adjoint) et avoir géré un groupe d'arbitres sur les phases finales.

- Avoir une activité régulière de formateur de JAT1 et/ou de JAT2 dans son comité ou sa ligue.
- Fournir une évaluation positive datant de moins de 2 ans effectuée par un FJAT3 ou un juge-arbitre badgé sur des séances de formation JAT2. Celle-ci sera cosignée par le formateur évaluateur et le président de la commission régionale d'arbitrage de la ligue du candidat.

Pour les JAT3

- Posséder une ancienneté de qualification JAT3 depuis 2 ans minimum.
- Avoir une activité régulière de formateur de JAT1 et/ou de JAT2 dans son comité ou sa ligue.
- Fournir une évaluation positive datant de moins de 2 ans effectuée par un FJAT3 ou un juge-arbitre badgé sur des séances de formation JAT1/JAT2. Celle-ci sera cosignée par le formateur évaluateur et le président de la commission régionale d'arbitrage de la ligue du candidat.

2. Stage évaluatif

Contenu commun au stage JAT3 pour les FJAT2 (4 demi-journées)

Il s'agit d'un stage de formation/évaluation de 4 demi-journées sur 3 jours qui intègre la théorie et la pratique.

Les thèmes à travailler en amont et abordés pendant le stage sont les suivants :

- Méthode fédérale d'établissement des tableaux, principe d'anticipation, effectifs particuliers, planification et programmation des matchs.
- Mise en situation sur des tournois, réalisation de tableaux, tirage au sort, gestion des joueurs de haut niveau, connaissance des tournois de 1^{re} et hors catégorie, ainsi que les CNGT.
- Connaissance des règles du jeu et des procédures de haut niveau (code de conduite, intervention kiné, abandon, disqualification, interruptions, etc.).
- La gestion d'un groupe d'arbitres et les techniques d'arbitrage.
- La communication avec tous les acteurs d'un tournoi (sur et hors du court)
- Mises en situation terrain (jeux de rôle en salle).

Contenu spécifique au stage FJAT3 (2 demi-journées)

Il s'agit d'un stage de formation/évaluation de 2 demi-journées sur 2 jours qui intègre la théorie et la pratique.

Les thèmes à travailler en amont et abordés pendant le stage sont les suivants :

- Exposés sur les techniques pédagogiques et la méthode fédérale d'établissement des tableaux, conception et correction de sujets d'examen (JAT2).
- Travaux en groupe comportant des exposés individuels sur les modules de formation JAT1 ou JAT2.
- Travaux en groupe de mises en situation lors d'une présentation d'un exercice en formation.

3. Qualification

Les examens théoriques et pratiques se déroulent pendant le stage.

Il faut obtenir la moyenne de 10/20 à chacune des 2 parties pour valider l'examen, une partie ne pouvant pas compenser l'autre.

Un FJAT2 candidat au FJAT3 doit obligatoirement valider l'examen JAT3 pour être reçu au FJAT3.

Un FJAT2 candidat au FJAT3 qui ne validerait que la partie JAT3, mais pas celle du FJAT3, sera proposé à la qualification JAT3 uniquement.

Le stage et l'examen se déroulent sous la responsabilité du jury nommé par la commission fédérale d'arbitrage.

Après délibération, la commission fédérale d'arbitrage fera les propositions de nomination à la qualification JAT3 ou FJAT3 au Comité exécutif de la FFT.

FORMATION CONTINUE

Tous les 2 ans maximum, à l'initiative de la commission fédérale d'arbitrage, participation à une séance de perfectionnement des connaissances selon des modalités à préciser (réunions, courriers, e-mails) avec études de cas.

10. Requalifications au niveau 3

Toute demande de requalification au niveau 3 doit être validée par la commission régionale d'arbitrage de la ligue dans laquelle l'officiel est licencié. Tous les éléments nécessaires à l'étude de cette demande doivent être envoyés à la commission fédérale d'arbitrage à la fin de l'année sportive (au plus tard le 15 septembre).

Conditions requises

- Demande de requalification au niveau 3 dans les 2 ans qui suivent la déqualification pour manque d'activité :
 - si l'officiel a repris une activité et a atteint l'activité minimale annuelle requise, il sera de façon automatique requalifié au niveau 3.
- Demande de requalification au niveau 3 dans les 2 ans qui suivent la déqualification pour niveau de prestation insuffisant, sanction par la commission compétente ou infraction au code des officiels :
 - l'officiel devra obligatoirement suivre une formation continue évaluative à une date proposée par la commission fédérale d'arbitrage.
- Demande de requalification au niveau 3 au-delà des 2 années qui suivent la déqualification :
 - l'officiel devra obligatoirement suivre une formation continue évaluative à une date proposée par la commission fédérale d'arbitrage.

11. Maternité

En cas de maternité, les officielles licenciées peuvent conserver leurs qualifications malgré un manque d'activité sur une période prolongée. Pour cela, elles doivent fournir au président de leur commission régionale d'arbitrage (31 août au plus tard) un certificat médical attestant de la grossesse (5 mois minimum au cours de l'année sportive). Pour les niveaux 3, il convient également de fournir ce certificat de grossesse à la commission fédérale d'arbitrage.

Il est demandé aux commissions, aux responsables et aux chefs des arbitres de faciliter leur retour dans les fonctions d'arbitre de chaise, de juge de ligne, de juge-arbitre ou de formatrice après toute maternité.

12. Trophée national jeune de l'arbitrage (TNJA)

Le Trophée national jeune de l'arbitrage est une opération visant à promouvoir l'arbitrage chez les jeunes, garçons et filles. Il est organisé en 4 phases successives, au niveau des clubs, puis du département, de la ligue, et enfin au niveau national.

Les 11/12 ans ne peuvent participer qu'à la phase de club et à la phase départementale; la phase régionale est ouverte aux 13/14 ans, 15/16 ans et 17 ans; la phase nationale aux 15/16 ans et 17 ans.

Lors de chaque phase, les jeunes candidats passent un test écrit portant sur les règles du jeu, sur la tenue d'une feuille d'arbitrage, et effectuent une ou plusieurs prestations sur la chaise où sont évaluées la position sur la chaise, les techniques de base, la qualité du jugement, les annonces, etc.

Chaque phase est également l'occasion d'une formation théorique et pratique assurée par des cadres de l'arbitrage.

a) Le club (octobre, novembre, décembre)

Il importe que les enseignants du club et les responsables de l'arbitrage organisent au mieux cette phase, par exemple à l'occasion d'un tournoi interne ou d'un Open de jeunes afin de détecter, d'initier et de sensibiliser un grand nombre de jeunes.

b) Le comité (janvier, février, mars)

Cette phase, sans doute la plus importante, est organisée par la commission départementale (ou régionale) d'arbitrage; elle regroupe, à l'occasion d'une compétition officielle départementale, les sélectionnés des clubs dont les meilleurs seront retenus pour la phase régionale.

c) La ligue (TRJA)

Cette phase, organisée par la commission régionale d'arbitrage, regroupe les meilleurs 13/14 ans, 15/16 ans et 17 ans à l'occasion d'une compétition officielle de la ligue. Elle qualifie un ou plusieurs arbitres de la catégorie 15/16 ans ou 17 ans pour la phase finale nationale. (Les candidats devront avoir la qualification A1 et présenter un rapport d'activité avec un nombre suffisant de parties arbitrées au cours des mois précédents.

Saisie via un formulaire en ligne des candidatures proposées au pôle arbitrage de la commission fédérale d'arbitrage avant la date limite fixée chaque année.

d) Le TNJA

Un stage est organisé par la commission fédérale d'arbitrage, à l'occasion d'une compétition de haut niveau, durant une semaine, avec le concours d'arbitres A3 ou badgés et de formateurs FA3.

Il rassemble les sélectionnés issus des ligues.

Les meilleurs éléments seront les années suivantes retenus pour l'arbitrage de compétitions nationales ou internationales.

13. Trophée national senior de l'arbitrage (TNSA)

Le Trophée national senior de l'arbitrage a pour but de perfectionner l'arbitre aux techniques les plus poussées et d'en faire un relais omniprésent pour des formations au sein de la commission régionale d'arbitrage.

Ce trophée s'adresse aux arbitres A1 ou A2, âgés de 25 ans et plus qui ont une activité annuelle supérieure à 20 chaises par saison.

Ils devront être en possession des fondamentaux de l'arbitrage et pouvoir se rendre disponibles pour répondre aux sollicitations de la commission régionale d'arbitrage.

Ce n'est pas un concours, mais ce stage permet à tous les participants ciblés pour leur grande disponibilité de se perfectionner et de se conforter dans la pratique de la chaise. Il se veut apporter à chacun et chacune des stagiaires la méthode et les techniques pour transmettre ce savoir aux autres arbitres jeunes ou seniors.

Il se déroule en 2 phases successives, au niveau régional, puis au niveau national.

a) La ligue (TRSA)

Collecte et promotion des candidatures de ligue, assurées par la commission régionale d'arbitrage.

Les candidats retenus pour cette phase régionale seront regroupés, sensibilisés et préparés par la commission régionale d'arbitrage en vue de la sélection régionale.

Lors de la phase régionale, les candidats passent un test écrit et effectuent une ou plusieurs prestations sur la chaise.

Envoi à la commission fédérale d'arbitrage la deuxième quinzaine de mars de la fiche proposition candidature (un représentant et un suppléant par ligue).

b) Le TNSA

Il rassemble tous les sélectionnés issus des ligues à l'occasion des championnats de France seniors plus.

Ce stage se déroule sur 6 ou 7 jours.

Avec le concours de formateurs A3 et badgés, au cours d'un stage très convivial de niveau 2 amélioré, les arbitres sélectionnés issus des ligues partagent leur temps entre une formation théorique dynamique et vivante et son application pratique.

Aucun examen ne sanctionnera ce stage ; une réunion finale de concertation permettra de créer une promotion annuelle qui devra travailler en harmonie et en liaison toute la saison.

Les meilleurs éléments pourront par la suite être retenus pour l'arbitrage dans des compétitions nationales et internationales.



